

# Rapport de la Présidente

Séance publique du vendredi 6 mars 2020

**7** ème Commission **N**° CD-2020-1-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS - Service Lecture Publique

# POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE APPROBATION DE 4 CONVENTIONS-TYPES DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES/INTERCOMMUNALES

Résumé: L'objet du présent rapport est d'approuver 4 projets de conventions-types de partenariat à passer entre le Département du Haut-Rhin et les communes et intercommunalités pour :

- la mise en œuvre des actions culturelles proposées par la Médiathèque départementale,
- le fonctionnement de la navette inter bibliothèques,
- la mise à disposition de matériels au profit des bibliothèques communales/intercommunales,
- la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Haut-Rhin dans les communes et communautés de communes de plus de 15 000 habitants.

La Commission de la Culture et du Patrimoine (7ème) réunie le 14 février 2020 a donné un avis favorable à ce dossier.

#### Contexte:

Dans le cadre de son schéma de lecture publique 2019-2024 approuvé le 21 juin 2019, le Département du Haut-Rhin, au travers de sa Médiathèque départementale (MD68), apporte son soutien aux bibliothèques des communes et groupements de communes qui en font la demande, et favorise le développement de la lecture publique dans tous les secteurs du Haut-Rhin, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. À cet effet, il offre un ensemble de ressources et de services.

Le présent rapport propose d'approuver 4 projets de conventions-types de partenariat destinées à faciliter et dynamiser le fonctionnement des bibliothèques (médiathèques, points lecture) des communes et communautés de communes, et à favoriser l'accès à la lecture des haut-rhinois inscrits dans une bibliothèque ou médiathèque.

 Convention-type de partenariat – Action culturelle en faveur des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales (annexe 1)

Afin de concrétiser le partenariat Département-communes/intercommunalités dans la mise en place de la l'action culturelle de la MD68, il vous est proposé d'approuver le projet de convention-type, joint en annexe 1, qui précise les engagements des différentes parties à l'occasion de l'organisation d'évènements à caractère culturel dans les bibliothèques (médiathèques ou points de lectures) communales ou intercommunales.

## Modalités du partenariat:

- Responsabilité de l'organisation : le projet de convention prévoit la possibilité soit d'une co-organisation Département-commune/intercommunalité, avec dans ce cas le Département désigné comme coordonnateur, soit d'une organisation sous la seule responsabilité du Département.
- Les animations proposées par la MD68 seront accessibles gratuitement au public.
- La prise en charge des frais des animations s'effectuera comme suit :
  - Points lecture et bibliothèques de niveau 2 et + : cachet, hébergement, déplacements, repas sont à la charge du Département (à l'exception d'un repas pris en charge par la commune / l'intercommunalité pour l'intervenant et l'accompagnant de la MD68),
  - Bibliothèques et médiathèques de niveau 1 (plus de 100 m2, ouverture plus de 12 H/semaine, salariés de catégorie B à minima), ainsi que celles relevant de communes ou d'intercommunalités de plus de 15 000 habitants : prise en charge totale du cachet par la commune/l'intercommunalité. Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par le Département (à l'exception d'un repas avant ou après la représentation pour l'intervenant/artiste et l'accompagnant de la MD68).
- 2) <u>Convention-type de partenariat Fonctionnement de la navette inter bibliothèques (annexe 2)</u>

Le portail des bibliothèques haut-rhinoises « Calice68 », créé à l'initiative de la Médiathèque Départementale, permet la mise en commun de l'offre documentaire sur le Haut-Rhin. Il propose aux lecteurs un choix bibliographique élargi et des services supplémentaires tels que la réservation d'ouvrages. Depuis sa création, les lecteurs peuvent, grâce à une seule inscription dans l'une des bibliothèques du département, emprunter des ouvrages dans n'importe quelle bibliothèque adhérente. Le catalogue étant départemental, les lecteurs peuvent plus facilement localiser un ouvrage et le réserver si nécessaire.

Pour développer ce service, la Médiathèque Départementale propose la mise à disposition d'une navette de transport inter bibliothèques qui permet d'accélérer la rotation des documents entre les bibliothèques haut-rhinoises et d'acheminer plus rapidement auprès de bibliothèques, médiathèques ou structures points relais les réservations de documents effectuées par les lecteurs des bibliobus, des bibliothèques, des médiathèques ainsi que celles demandées dans le cadre du prêt inter réseau Calice68.

Il vous est proposé d'approuver les conditions du partenariat telles que détaillées dans le projet de convention figurant en annexe 2.

#### Modalités du partenariat :

- Le fonctionnement de la navette est intégralement pris en charge par le Département.
- Les tournées s'effectuent tous les 15 jours auprès de médiathèques ou bibliothèques point relais chargées d'accueillir, pour les bibliothèques rattachées à leur secteur, les dépôts de documents livrés par la navette mise en place par le Département.
- Les réservations de documents s'effectuent au travers du portail départemental « Calice 68 ».
- Durée maximale : 5 ans.
- 3) <u>Convention-type de partenariat mise à disposition de matériel au profit de bibliothèques/médiathèques communales ou intercommunales (annexe 3)</u>

Pour améliorer le fonctionnement ou les animations en bibliothèque communale ou intercommunale, la Médiathèque départementale est amenée à prêter du matériel, en particulier technique ou scénique (spots, imprimante laser, mash-up table,...).

Pour ce faire, il convient de signer une convention de prêt (annexe 3) que je vous propose également d'approuver.

#### Modalités du partenariat:

- La mise à disposition par le Département s'effectue à titre gratuit.
- La convention précise qui assure le transport.
- Elle prévoit, en tant que de besoin, un paramétrage des matériels, voire une formation des personnels en charge de les faire fonctionner.
- 4) <u>Convention-type de partenariat mise en réseau des catalogues des bibliothèques dans le Département du Haut-Rhin pour les communes et communautés de communes de plus de 15 000 habitants (annexe 4)</u>

Dans le cadre des orientations qu'il a fixées dans son schéma de lecture publique 2019-2024 approuvé le 21 juin 2019, le Département a souhaité élargir le réseau des collectivités/intercommunalités adhérentes à Calice68, portail de ressources numériques mis en place par la Médiathèque départementale, à celles dont la population est supérieure à 15 000 habitants.

#### Modalités du partenariat :

- Ce partenariat, tel qu'il figure dans le projet de convention en annexe 4, est calqué sur celui existant depuis 2008 en faveur des collectivités comptant au maximum 15 000 habitants.
- > Il est cependant prévu le paiement d'une contribution annuelle, fixée la 1ère année à dix cents (10 cents) par habitant, sur la base de la dernière population légale en vigueur (population totale) données INSEE, au moment de la signature de la convention. Cette contribution pourra être révisée annuellement par simple délibération de la Commission permanente, sans qu'il soit besoin de signer un avenant.

## En conclusion, il vous est proposé:

- D'approuver le projet de convention-type joint en annexe 1 portant sur la mise en œuvre d'actions culturelles au sein des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base;

- D'approuver le projet de convention-type joint en annexe 2 portant sur le fonctionnement d'une navette inter bibliothèques, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base ;
- D'approuver le projet de convention-type joint en annexe 3 portant sur la mise à disposition de matériels techniques et scéniques au profit des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base;
- D'approuver le projet de convention-type joint en annexe 4 portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques/médiathèques des communes et communautés de communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base;
- De décider que le montant de la contribution des communes et communautés de communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants pour l'accès au service CALICE68 est fixé à 10 cents par habitant la 1ère année et décider que la Commission permanente pourra réviser annuellement ce montant, par simple délibération notifiée au partenaire, sans qu'il soit be soin de signer un avenant à la convention de partenariat;
- De donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ces dossiers, notamment pour l'approbation des éventuels avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT